

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OLIVESE DU SUD

DELIBERATION N° 07/2021

Séance du 27 février 2021



OBJET : Réfection du Canal d'irrigation A Presa - Plan de financement et demande de subvention.

Nombre de membres : **11**

Afférents au conseil : **11**

En exercice : **11**

Date de la convocation : 20/02/2021

Date d'affichage : 20/02/2021

Ayant délibéré : 9 Votés Pour : 9

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept février à seize heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MURRUCCI Karine a été élue secrétaire de séance.

| Etaient présents | Etaient représentés |
|--------------------------|----------------------------|
| M. MILLO Jean-Luc | M. BRANDIZI Pierre |
| M. POLI Jean-Baptiste | |
| M. BRUNETTI Alain | Etaient absents |
| M. MARTINO Enzo | M. VANNI Alain |
| M. FOATELLI Jean-Claude | Mme GUIQUET Sandra |
| M. CASALTA Jean-Philippe | |
| M. BASTIANELLI Francis | |
| Mme MURRUCCI Karine | |

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est important et désormais relativement urgent de procéder à la réfection du canal d'irrigation (A Presa) situé au-dessus du village et long d'environ 500 mètres. Cet ouvrage, patrimoine de la Commune, a été édifié au début du 20^{ème} siècle et a permis d'alimenter en eau l'ensemble du village depuis lors.

Longtemps préservé, il est aujourd'hui soumis à de fortes pressions lors d'intempéries particulièrement régulière et abondantes.

Ainsi, ces dernières années, les intempéries ont fait déborder le canal à de multiples reprises provoquant par là même l'inondation des habitations sises en aval de l'ouvrage.

De plus, les nombreux animaux (sangliers, animaux en divagation) présents ne cessent de projeter de la terre dans le canal empêchant l'écoulement normal de l'eau.

Aussi, les travaux à l'entreprise consisteraient en :

- La création d'une tête en rivière permettant la gestion de l'eau avant entrée dans l'ouvrage.
- La reprise des trois sections sujettes à débordement (environ 15 m/section) par une rehausse du canal de 25 cm sur la longueur, étanchéification des zones poreuses.
- La création de regards de visite sur buses béton existantes.

Les travaux en régie communale consisteraient en :

- Un débroussaillage complet à l'amont et à l'aval du canal afin que les végétaux ne l'obstruent plus.
- **Considérant l'opportunité de réaliser les travaux décrits ci-dessus.**
- **Considérant l'exposé ci-dessus.**

La Commune a décidé de faire appel à l'entreprise CASTELLANI BTP spécialisée dans le chiffrage de ce type de prestations, qui a établi un devis détaillé.

Monsieur le Maire met sur la table le devis sollicité. Le montant hors taxe des prestations s'élève à la somme de vingt-huit mille euros (28 000 €).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'ETAT au titre de la DETR (Soutien à l'investissement local des communes de moins de 250 habitants).

Le plan de financement serait le suivant :

| SUBVENTIONS | % | EUROS |
|--|----------|-----------------|
| DETR (Soutien à l'investissement local des communes de moins de 250 habitants) | 80 % | 22 400 € |
| Part Contributive de la Commune (y compris T.V.A) | 20 % | 5 600 € |
| | TVA 10 % | 2 800 € |
| | | 8 400 € |
| TOTAL T.T.C. | | 30 800 € |

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le projet arrêté à 28 000 € H.T ainsi que le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer le cas échéant la ou les procédures consultation et signer et signer le ou les marchés.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 27/02/2021

Le Maire

Jean-Luc MILLO



MAIRIE OLIVESE
REPRISE DU CANAL D'IRRIGATION
CREATION D'UNE TETE EN RIVIERE POUR MISE EN CHARGE DU CANAL

DEVIS

| N° prix | Désignation | Unité | Quantité | PU | Montant HT |
|------------------------------|--|-------|----------|------------|--------------------|
| 1 | Création d'une tête en rivière pour mise en charge du canal | F | 1 | 7 000,00 € | 7 000,00 € |
| 2 | Reprise de trois zones pour limiter les débordements sur environ 15 m par section comprend réhausse du canal et enduit | U | 3 | 2 500,00 € | 7 500,00 € |
| 3 | Création de 5 regards de visite sur buses béton existante | U | 5 | 1 500,00 € | 7 500,00 € |
| 4 | Plus value pour approvisionnement difficile | F | 1 | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| TOTAL GENERAL HT..... | | | | | 28 000,00 € |
| TVA à 10%..... | | | | | 2 800,00 € |
| TOTAL TTC..... | | | | | 30 800,00 € |

Aullène, le 22/02/2021
 Marie Louise CASTELLANI

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
 ARRIVÉE
15 MARS 2021

ENTREPRISE

CASTELLANI
 BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS
 20116 AULLENE - Tél. 04 95 77 05 51
 Tél. 04 95 78 60 73 - Fax 04 95 77 12 32
 RM 324 656 123 - 20/1